



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question IV-1 de l'ordre du jour
Convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon
(2022-12-13-DCM 85)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – Convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur CAUCHETIER,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay,

- VU le projet de convention de fonds de concours établi avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon,

- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-219 du 30 juin 2021 approuvant ledit projet de convention,

- **CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence « circulations douces », la Communauté Paris-Saclay a adopté un schéma directeur comportant une programmation pluriannuelle de travaux pour développer ces itinéraires,

- **CONSIDERANT** qu'au regard du développement du quartier de Moulon, la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon permet de favoriser la circulation et les échanges avec le centre-ville, et de raccorder ce nouveau quartier au réseau de liaisons douces déjà existantes en vallée,

- **CONSIDERANT** que, conformément au pacte financier, le projet de convention de fonds de concours prévoit un co-financement de la commune à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, net des subventions d'investissement accordées,

- **CONSIDERANT** à ce titre, que le montant estimatif actuel des travaux s'élevant à 1 288 300 € HT, le montant des subventions accordées à 901 810 €, soit un reste à charge de 386 490 €, le montant du fonds de concours de la commune s'établit à 77 298 €,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission finances, le 28 novembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué en charge des finances, à signer la convention et tout document y afférent,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.


Le maire
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **15 DEC. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
par la commune de Gif-sur-Yvette
à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
concernant la réalisation d'une voie verte
entre le centre-ville et le chemin du Moulon

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** représentée par son Président, Grégoire de LASTEYRIE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération et dûment habilité par délibération N°2021-219 du conseil communautaire en date du 30 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

d'une part,

Et,

La **Commune de Gif-sur-Yvette**, représentée par son Maire, Michel BOURNAT, dûment habilité à cette fin par délibération N° du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune ».

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence circulations douces, la Communauté d'agglomération a adopté en juin 2018 son schéma directeur des circulations douces comportant une programmation pluri annuelle de travaux pour développer ces itinéraires.

Le pacte financier adopté par ailleurs en novembre 2016, prévoit que les communes participent aux investissements à hauteur de 20% à la dépense nette HT (principe du fond de concours).

Ainsi, chaque action du programme de travaux susvisé a fait l'objet d'une évaluation de la participation financière de la commune concernée.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération assure le financement des études et des travaux et les demandes de subventions auprès des partenaires régionaux et départementaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des différentes parties.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

La présente convention porte sur le financement de la création d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin du Moulon. Le plan figure en annexe n°1.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 3 : MONTANT ET VERSEMENT

a) Montant

Le montant total de cette opération est de 1 288 300 € HT soit 1 545 960 € TTC. Le fonds de concours de la Commune à la Communauté d'agglomération correspond à la participation de la commune à hauteur de 20% de la dépense nette HT (reste à charge subventions déduites) calculé sur la base d'un estimatif des dépenses. Il est estimé à 77 298 € pour cette opération.

Le tableau de répartition financière figure en annexe n°2.

Après réception du chantier et encaissement des subventions, ces participations seront réévaluées en fonction de sommes réellement dépensées et des recettes réellement perçues pour les études et les travaux.

b) Versement

La Commune versera à la Communauté d'agglomération le montant de son fond de concours selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la convention sur la base de l'estimation des coûts et des recettes
- solde après réception des travaux et encaissement des subventions sur la base des montants réels

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant formalisé. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 sans condition de délai.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à _____ Le,

Pour la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



Pour la commune de Gif-sur-Yvette,

Le Maire

Michel BOURNAT

Annexes
Plan de financement de l'opération

Commune : Gif-sur-Yvette

Nom de l'opération : voie verte centre-ville / Moulon

DEPENSES

Etudes diverses (maîtrise d'oeuvre, sondages, géomètre...)	71 633 €
Travaux (HT)	1 216 667 €
Montant total des dépenses (HT)	1 288 300 €
TOTAL coût opération (TTC)	1 545 960 €

RECETTES

Subvention de la Région	343 750 €
Subvention du Département	137 500 €
EPA (convention liaisons plateau vallée)	420 560 €
Reste à charge	386 490 €
Participation de la commune (20% du reste à charge)	77 298 €
Montant total des recettes (HT)	979 108 €
Reste à charge de la Communauté d'agglomération	309 192 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022